

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 8 septembre 2020

Date de la convocation : 31/08/2020 - Date d'affichage : 31/08/2020

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Marcel FAILLIOT, Stéphany SALSI, Maxime OLIVIER, Christophe COUVREUR, Corinne ZAETTA, Fabien LOBJOIT, Jean-Claude SILLET.

Absent : David BRU

Secrétaire de séance : Maxime OLIVIER

## ORDRE DU JOUR :

- Présentation par Madame BAERT d'un projet de micro-crèche
- Approbation des comptes-rendus
- Aménagement urbain RD228 : choix du maître d'œuvre
- Aménagement urbain RD228 : choix de l'entreprise
- Hydraulique du vignoble : décision modificative
- Acquisitions foncières chemin des Cossons
- Désignation membres (titulaire + suppléant) CLECT
- Questions diverses

### 1) Présentation par Madame BAERT d'un projet de micro-crèche

Présentation du projet par Madame BAERT ET Madame MAGNIER.

Ce projet a pour but la construction d'une micro-crèche sur la commune.

Une prospection a été réalisée auprès des parents d'élèves de l'école de Rosnay.

L'emplacement choisi serait au 1 rue des Fontenilles.

La structure serait adaptée pour accueillir jusqu'à 12 enfants avec un bâtiment, un jardin et 3 places de stationnement.

Le dossier va être déposé auprès de la PMI (Protection maternelle et infantile) pour validation.

Après un avis favorable, les démarches de permis de construire et de construction pourront être lancées.

Une ouverture prévisionnelle est prévu 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Le conseil municipal demande à intégrer une 4<sup>ème</sup> place de stationnement et à avoir une attention particulière sur le sens de circulation des véhicules.

### 2) Approbation des comptes-rendus

Les comptes rendus du 25/05, 2/06, 18/06 et 4/07 ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### 3) Aménagement urbain RD228 : choix du maître d'œuvre (délibération n° 2020/06/01)

Le bureau d'étude B3E n'a pas donné satisfaction sur sa mission de conception du projet.

En particulier, des erreurs ont été réalisées sur l'analyse des offres des entreprises et le marché a dû être classé sans suite avec une relance de consultation des entreprises.

La mission pour le suivi des travaux étant dissociée de la mission de conception, un appel d'offre a également été relancé auprès de 3 bureaux d'études dont B3E qui avait déjà remis une offre.

Le bureau d'études CEREG a été retenu pour la mission de suivi des travaux à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2018/01/01 du 13 février 2018 retenant le bureau d'études B3E pour assurer la maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement urbain de la RD228 de la commune de Branscourt,

Considérant que la phase « Etudes d'Exécution » pour laquelle la commune de Branscourt s'était engagée avec le Bureau d'Etudes B3E touche à sa fin,

Considérant que la commune de Branscourt souhaite faire appel à un autre maître d'œuvre en ce qui concerne la phase « Suivi des Travaux »,

Considérant la consultation des bureaux d'études VRD Partenaires et CEREG,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le bureau d'études CEREG pour les taux d'honoraires suivants :

- de **4.09 %** pour les tranches ferme et conditionnelle n°2

- de **4,22 %** en tranche optionnelle n° 1

Soit un montant total de 10 000 € HT selon l'estimatif du montant prévisionnel des travaux.

- **RAPPELLE** que conformément à la délibération n° 2018/04/03 du 13 septembre 2018, seule la 1<sup>ère</sup> phase comportant les travaux de la tranche ferme et la tranche conditionnelle 2 sera réalisée dans un premier temps.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document qui découle de ce dossier.

#### 4) Aménagement urbain RD228 : choix de l'entreprise (délibération n° 2020/06/02)

À la suite de la relance de l'appel d'offres, 8 entreprises ont répondu.

L'analyse des offres a été réalisée par le bureau d'études B3E et la commission d'appel d'offres.

Vu la délibération n° 2017/05/04 du 22 septembre 2017 portant sur le projet d'aménagement urbain de la RD228 de la commune de Branscourt,

Vu la consultation des entreprises par voie dématérialisée pour ces travaux,

Vu la délibération n°2020/03/08 du 02 juin 2020 retenant l'entreprise STPE pour la réalisation de ces travaux,

Vu la délibération n° 2020/05/04 du 04 juillet 2021 décidant de classer sans suite cet accord-cadre pour motif d'intérêt général et de relancer la consultation des entreprises,

Vu la réception des offres pour les tranches ferme, conditionnelle 1 et conditionnelle 2, de 8 entreprises comme suivant le tableau annexé,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise STPE pour un montant total HT de **198 679,00 €** pour les tranches ferme, conditionnelle 1 et conditionnelle 2.

- **RAPPELLE** que conformément à la délibération n° 2018/04/03 du 13 septembre 2018, seule la 1<sup>ère</sup> phase comportant les travaux de la tranche ferme et la tranche conditionnelle 2 sera réalisée dans un premier temps.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document qui découle de ce dossier.

5) Hydraulique du vignoble : décision modificative (délibération n° 2020/06/03)

Vu la délibération n° 2020/04/06 du 18 juin 2020 approuvant les budgets primitifs principal et annexe de l'hydraulique du vignoble,

Vu la délibération n° 2020/04/01 du 18 juin 2020 portant sur la réalisation d'un contrat de prêt pour le budget annexe hydraulique du vignoble auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que le tableau d'amortissement prévoit des avis d'échéance de remboursement dès 2020,

Considérant que les crédits correspondant au remboursement de l'annuité 2020 n'ayant pas été budgétisés, ils doivent donc faire l'objet d'une décision modificative,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les opérations budgétaires suivantes :

\* section de fonctionnement :

66111 - (dépenses de fonctionnement)	+ 800.00
Intérêts d'emprunt	
70688 (recettes de fonctionnement)	+ 800.00
Autres redevances	

\* section d'investissement :

1641 - (dépenses d'investissement)	+ 3 700.00
Remboursement capital emprunt	
2315 - 999 (dépenses d'investissement)	- 2 300.00
Installation matériel, outillage technique	
10222 - (recettes d'investissement)	+ 1 400.00
FCTVA	

6) Acquisitions foncières chemin des Cossons (délibération n° 2020/06/04)

Tous les propriétaires ont signé les conventions de servitude. Les surfaces concernées seront prochainement vendues à la commune.

Vu la nécessité de créer des chemins béton dans le cadre des travaux d'aménagement de l'hydraulique du vignoble des coteaux viticoles de la commune de Branscourt,

Considérant la nécessité d'acquérir des parcelles au lieudit « Les Cossons » partiellement ou en totalité pour mener à bien ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les surfaces de parcelles suivantes, comme selon le plan annexé :

\* 46 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AD107 appartenant à l'indivision HALLBRYCHT pour un montant de 36.80 €,

\* 117 m<sup>2</sup> (composé de 3 surfaces de 93 m<sup>2</sup>, 23 m<sup>2</sup> et 1m<sup>2</sup>) à prendre dans la parcelle AD106 appartenant à Marie-Thérèse CRUTZ pour un montant de 93.60 €,

\* 170 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AD105 appartenant à Jean-Michel RONSEAUX pour un montant de 136 €,

- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### 7) Désignation membres (titulaire + suppléant) CLECT (délibération n° 2020/06/05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2020-86 du 20 juillet 2020 fixant à 157 le nombre de membres composant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la répartition entre les communes membres,

Considérant qu'il revient à la commune de Branscourt de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CLECT,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur **Jean-Claude SILLET** en qualité de titulaire et Monsieur **Marcel FAILLIOT** en qualité de suppléant auprès de la CLECT.

#### 8) Questions diverses

##### Horloge de la Mairie

Il est envisagé de faire réparer l'horloge de la Mairie.

Un devis avait été réalisé en 2018. Il va être remis à jour.

##### Ordinateur de la Mairie

L'ordinateur de la Mairie doit être changé car celui-ci est « vieillissant » et il est indispensable pour la secrétaire de Mairie d'avoir un outil de travail performant.

L'achat d'un nouvel ordinateur avec une licence sera réalisé prochainement.

##### Tracteur de la commune

L'employé communal est tombé plusieurs fois en panne avec le tracteur.

Le Conseil Municipal va se renseigner de l'avancement de l'achat d'un nouveau tracteur avec la commune de Courcelles Sapicourt comme il avait été décidé lors des derniers conseils.

##### Salle communale

Stéphany SALSI et Christian SORTON sont responsables des locations de la salle.

Il est demandé de remettre à jour les consignes de sécurité et d'y ajouter la localisation du défibrillateur.

Il est également demandé la notice d'utilisation du chauffage.

Cela sera fait prochainement avec une remise de la clé de la salle et du dossier de location aux 2 responsables de location de la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.